

AIDES AUX ENTREPRISES

CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT DE LA SNCI

Objet

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables, ainsi que de terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant, ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI (Société nationale de crédit et d'investissement) les PME

- **disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011** réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel, ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale et
- dont le projet est **éligible pour une aide à l'investissement du Ministère de l'Economie** reposant sur la loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises.

Montant du prêt

- Quote-part de **maximum 60%** de l'investissement éligible,

Durée

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 15 ans.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement.

Actuellement, il est de 3 %. Il s'agit d'un taux net auquel ne s'ajoutent plus de commissions ou de frais.

Déboursement

Le déboursement se fera en 3 tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

Remboursement

Les remboursements se font par trimestrialités constantes. Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de 6 à 12 mois pour le remboursement en capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt. Des remboursements anticipés sans pénalités sont autorisés.

Contacts

Service Contact Entreprise

T : (+352) 42 67 67 - 510

E : contact@cdm.lu

Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)

T : (+352) 46 19 71 - 1

E : info@snci.lu



AIDES AUX ENTREPRISES

Garanties

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

Demande

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

Autorités compétentes et liens utiles

[Société Nationale de Crédit et d'Investissement \(SNCI\)](#)

Dernière mise à jour: 24 novembre 2023

CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT DE LA SNCI

Contacts

Service Contact Entreprise

T : (+352) 42 67 67 - 510

E : contact@cdm.lu

Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)

T : (+352) 46 19 71 - 1

E : info@snci.lu

